



Germigny des Prés

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025 A 18H30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Germigny des Prés, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe THUILLIER, Maire, suite à la convocation adressée par M. le Maire en date du dix mars deux mille vingt-cinq

Etaient présents :

BAZIRET Jean-Pierre, BEDIU Aline, BERTHON Patrick, BOULLIER Jean-Pierre, DURAND Martine, HEMELSDAEL Philippe, MAGNIN Chrystèle, PAVLOVIC Sophie, RAHMOUNI Marie, THION Denis, THUILLIER Philippe, VOISE Yannick
Formant la majorité en exercice,

Absents Excusés: AVEZARD Emily, LEVERT Jean-Marc

Absente : TREMBLEAU Aurélie

A donné pouvoir : AVEZARD Emily

Secrétaire de séance : BAZIRET Jean-Pierre

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente :

Le procès-verbal a été adopté à l'unanimité.

2. Taux des trois taxes communales

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Maire rappelle les taux d'impositions 2024 :

- Taxe foncière (bâti) : 34.72 %
- Taxe foncière (non bâti) : 53.60 %
- Taxe d'habitation : 10.38 %
- Taxe logements vacants : 10.38 %

Il propose d'augmenter de 1% les taux en 2025 comme suit et conformément à l'avis de la commission des finances.

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'augmenter les taux en 2025, et de les fixer comme suit:
 - Taxe foncière (bâti) : 35.07 %
 - Taxe foncière (non bâti) : 54.14 %
 - Taxe d'habitation : 10.48 %
- Décide de notifier cette décision aux services préfectoraux
- Décide de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

3. Affectation anticipée des résultats 2024

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats avec l'accord du trésorier.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation comme suit :

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section de fonctionnement	Résultats propres	362 508.02	419 290.19	56 782.17
	Résultats antérieurs reportes		474 003.98	530 786.15
	Résultat à affecter			500 876.13

		Dépenses	Recettes	Soldes
Section d'investissement	Résultats propres	332 811.15	140 060.34	-192 750.81
	Résultats antérieurs reportés		239 941.79	47 190.98
	Résultat à affecter			47190.98
	Reste à réaliser	77 101.00		77 101.00

			Soldes
Reprise anticipée	Affectation à l'investissement	Article 1068	29 910.02
	Excédent de fonctionnement reporté	Article 002	500 786.15
	Excédent d'investissement reporté	Article 001	47 190.98

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après délibération et à l'unanimité :

✓ Décide de reprendre et d'affecter les résultats au 31 décembre 2024 comme suit :

- Fonctionnement : Compte R 002 : 500 786.15 €
- Investissement : Compte R 001 : 47 190.98 €
- Investissement : Compte R 1068 : 29 910.02 €

5. BUDGET 2025

Vote : 13	Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 13
-----------	------------	----------------	-----------

BUDGET PRINCIPAL 2025

Le maire présente le budget communal 2025 qui intègre les résultats au 31/12/2024, et s'équilibre comme suit :

- Section fonctionnement : 890 976.13 €
- Section d'investissement : 649 188.73 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le budget communal 2025 qui s'équilibre comme suit :
 - Section fonctionnement : 890 976.13 €
 - Section d'investissement : 649 188.73 €
- Autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires

6. Imputation des biens d'une valeur unitaire inférieure à 500 € en section d'investissement pour l'année 2025

Vote : 13	Contre :0	Abstention :0	Pour : 13
-----------	-----------	---------------	-----------

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement, que s'ils figurent dans la nomenclature définie par la circulaire du 26 février 2002.

Cette nomenclature fixe les biens meubles constituant des immobilisations par nature. Cette liste est présentée par rubrique dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la collectivité sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité.

Cette liste doit faire l'objet d'une délibération annuelle, qui peut, le cas échéant, être complétée en cours d'année par délibération expresse.

Mr le Maire propose donc de compléter la nomenclature par les biens suivants pour permettre leur imputation en section d'investissement pour l'année 2025.

- Mobilier urbain: jardinières, équipements pour touristes (table, banc, équipements Loire à Vélo et autres), panneaux d'affichage
- Mobilier : table, chaises, buffet, casiers pour la boîte aux livres,
- Matériel Informatique : les périphériques informatiques (disque dur, lecteur/graveur CD, écrans, vidéoprojecteur, téléphones)
- Matériel électrique : minuterie, détecteur, régulateurs,
- Voirie et réseaux divers : panneaux de signalisation, d'informations
- Petit matériel technique et administratif : perceuse, ponceuse, destructeur à papier, distributeurs à savon, aspirateur, machine à laver, micro-ondes, cadres, matériel d'entretien de la salle des fêtes,

Questions diverses :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil l'état récapitulatif des indemnités des élus de toute nature. Cet état a un caractère informatif. Il n'est pas soumis à débat et n'est pas soumis au contrôle de légalité.

Indemnités perçues par les élus locaux en 2024		
NOM Prénom	MANDAT	INDEMNITE BRUTE EN €
THUILLIER Philippe	Maire	19878.36 €
	Vice-Président CCVDS	11407.92 €
BERTHON Patrick	Adjoint au Maire	5277.84 €
MAGNIN Chrystèle	Adjointe au Maire	5277.84 €
	Présidente du SIRIS	5937,54 €.
BOULLIER Jean-Pierre	Adjoint au Maire	5277.84 €
THION Denis	Président SEA SMAGY	5195.28 €

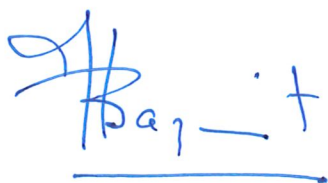
Messieurs Boullier et Hemelsdael sont étonnés d'une création de poste pour le service Environnement et Rivières à la Communauté de Communes Val de Sully. Monsieur le Maire répond que les 2 agents en poste sur ce service sont surchargés (gestion de la rivière Bonnée et celles du Sullias, GEMAPI, gestion des digues, suivi des PAPI, gestion des chemins de randonnée, suivi DSP SPANC).

Monsieur Thion a interrogé l'assemblée sur la nécessité de procéder à un nouveau vote lors de la présentation du compte administratif dans la mesure où le compte de gestion n'a pas été validé par le comptable avant le vote du budget. Monsieur le Maire répond qu'il faudra effectivement voter l'approbation du compte de gestion et du compte administratif ultérieurement, lors d'une prochaine réunion de conseil municipal.

La séance est levée à 19 :27

Jean-Pierre BAZIRET

Conseiller Municipal et secrétaire de séance



A Germigny des Prés, le 8 avril 2025



P Thuillier, maire

Publié sur le site internet de la commune et affiché le 9 avril 2025 conformément aux prescriptions de l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales